

Monsieur le Directeur Départemental,
Direction Départementale des
Territoires de Saône-et-Loire
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex

Paris, le 24 octobre 2024

Objet : Développement d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Chalmoux

Monsieur le Directeur,

Nous avons reçu, par courrier du 28 février 2024, votre décision suite à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au sujet du projet agrivoltaïque que nous portons sur la commune de Chalmoux.

Ayant eu connaissance de la grille d'évaluation portée par la profession agricole à propos de l'acceptation des projets agrivoltaïques sur le territoire, et dans une démarche de réflexion sur la meilleure façon d'intégrer collectivement notre projet, Photosol a souhaité apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité du projet avec la grille d'évaluation.

Les modifications apportées au projet sont les suivantes :

	Version déposée	Modifications proposées
Écart interrangées	4 m	6 m
Structures	2V monopieu	4H monopieu
Point bas	1,2 m (selon étude géotechnique)	1,4 m (selon étude géotechnique)
Point haut	2,92 m	2,7 m
Largeur de table	4 m	3,4 m

A la lumière d'une note modificative réalisée par le bureau d'étude pour comparer les impacts entre les deux versions, il apparaît que ces modifications entraînent une réduction des impacts sur les habitats de prairie et une partie de la faune. Comme vous pourrez le constater dans la note, jointe à ce courrier, il n'y a aucune modification significative d'impact sur l'environnement.

De ce fait, il est conclu qu'il n'y a « **aucune modification substantielle du projet ou de ses incidences sur l'environnement** ». Nous sommes à votre disposition pour échanger sur la poursuite de l'instruction du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes plus respectueuses salutations.

Thomas AUBAGNAC
Directeur Général Adjoint